

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Afférents au Comité Syndical	194
En exercice	194
Qui ont pris part à la délibération	13

L'an deux mille dix-huit

et le 13 décembre

à 9 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur BERNARD BESTEL**Le Comité Syndical du 7 décembre 2018, régulièrement convoqué par courrier du 26 novembre 2018 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 13 décembre 2018 conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Date de la convocation
10 décembre 2018

Nombre de Membres présents : 13

Date d'affichage
14 décembre 2018

Monsieur Dominique CROQUET, délégué de SAVIGNY SUR AISNE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet de la Délibération

**ELECTION D'UN
MEMBRE DE LA
COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES****ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2017-19 du Comité syndical du 7 décembre 2017, par laquelle le Comité syndical élisait les membres de la Commission d'appels d'offre (CAO),

Considérant que Monsieur Raoul MAS, maire de la commune de Marcq et membre titulaire de la CAO du SSE est décédé le 1^{er} juillet 2018.

Il convient de procéder à l'élection de sa/son remplaçant(e) au sein de la Commission d'appels d'offre,

est élu à l'unanimité :

Monsieur Francis CHAUMONT délégué de la commune de BEAUMONT EN ARGONNE.

VOTE :**POUR : 13
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,

**Bernard BESTEL**après dépôt en Sous
Préfecture

Le : 14 décembre 2018

et publication ou
notification

du 14 décembre 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le

ID : 008-240800912-20181214-201813-DE